

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero  
**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft  
**Band:** 64 (1950)  
**Heft:** 1  
  
**Artikel:** Registres de comptes aux armes de Châlon-Arlay  
**Autor:** Jéquier, Léon  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-746663>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

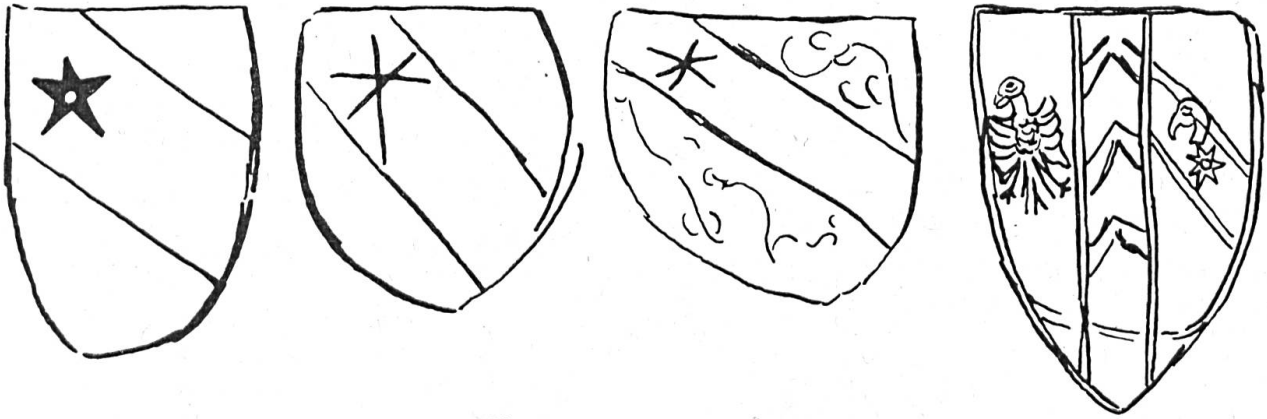


Fig. 22, 23, 24 et 25.

## Registres de comptes aux armes de Châlon-Arlay

par LÉON JÉQUIER.

Divers registres de comptes du XV<sup>e</sup> siècle, conservés aux Archives Départementales du Doubs <sup>1)</sup> avec une grande partie des archives de l'antique maison de Châlon-Arlay, portent l'écu de celle-ci : (de gueules) à la bande (d'or) chargée d'une molette ou d'une étoile (d'azur). Les dessins de ces écus sont frustes. Dans la plupart nous trouvons une molette à cinq rais qui peut être remplie à l'encre (fig. 22) <sup>2)</sup> ou non <sup>3)</sup>. Parfois la molette est remplacée par une étoile à six rais très schématique (fig. 23) <sup>4)</sup> et dans un cas le champ de l'écu est diapré, sans d'ailleurs que le dessin soit plus soigné (fig. 24) <sup>5)</sup>. Etoile ou molette manque dans le plus récent, qui est aussi le moins bon, des dessins de cette série <sup>6)</sup>. Enfin, à côté de ces écus aux armes simples de la maison de Châlon, nous en trouvons un à celles qui, dès la mort de son père en 1418, avaient été adoptées par Louis de Châlon, prince d'Orange : écartelé Châlon et Orange (d'or au huchet d'azur, lié, embouché et virolé de gueules) avec Genève (d'or à quatre points équipollés d'azur) sur le tout (fig. 26) <sup>7)</sup>.

Tous ces dessins se trouvent dans des registres de comptes de Cerlier et de Berchier et intéressent donc particulièrement la Suisse. Ils posent d'ailleurs divers problèmes à l'historien et à l'héraldiste, problèmes que je vais examiner rapidement et auxquels je chercherai à proposer quelques solutions.

<sup>1)</sup> Dossier E 1256, Titres de la maison de Châlon, Suisse.

<sup>2)</sup> Cerlier 1409.

<sup>3)</sup> Berchier 1409, 1411, 1413, 1415, 1416, 1417.

<sup>4)</sup> Cerlier 1413 ; mêmes écus 1412, 1417.

<sup>5)</sup> Cerlier 1419.

<sup>6)</sup> Cerlier 1465.

<sup>7)</sup> Cerlier 1448. Cette figure est réduite de moitié alors que les autres sont en grandeur naturelle.

\* \* \*

Le cas de Berchier est le plus simple : ce fief appartient dès 1409 à Jean de Châlon († 1462), troisième fils de Jean III prince d'Orange († 1418) et de Marie des Baux, princesse d'Orange. En 1420 il le céda au duc de Savoie<sup>8)</sup>.

Les dessins ci-dessus sont les seuls documents qui nous donnent les armes de Jean de Châlon et il est assez curieux qu'ils portent l'écu de Châlon-Arlay sans aucune brisure avant la mort de son père et de ses frères aînés. A cette époque et dans des familles aussi importantes il était de règle presque absolue que le fils aîné, et à plus forte raison les cadets, brisassent les armes paternelles.

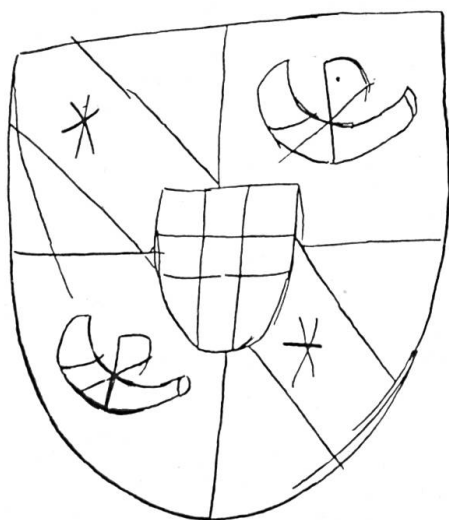


Fig. 26.

Comment pouvons-nous chercher à expliquer cela ? Notons tout d'abord que Jean III, sur son sceau équestre<sup>9)</sup> porte les armes de Châlon-Arlay plaines sur son écu, son cimier, sa cotte d'armes et sur la housse de son cheval ; un écu d'Orange se trouve dans le champ du sceau, derrière le cavalier (fig. 27). Son petit sceau ne porte que l'écu de Châlon-Arlay<sup>10)</sup>. Son fils aîné, Louis, le futur prince d'Orange bien connu des Neuchâtelois pour ses démêlés avec Rodolphe de Hochberg au sujet

de la succession de Neuchâtel, portait à ce moment un écu écartelé Châlon et Orange<sup>11)</sup>. De Hugues, second fils de Jean III et seigneur de Vitteaux († 1426), nous n'avons aucun document armorié.

Si on ne veut pas admettre que Jean de Châlon aurait fait une exception assez remarquable à la règle des brisures ni que le dessinateur qui, à l'époque, s'intéressait à l'héraldique, ait répété six fois une même erreur, on peut émettre trois hypothèses. Voici la première : Jean III et son fils aîné avaient introduit dans leurs armes l'écu, si illustre, d'Orange. Si Hugues en avait fait autant ou avait adopté une autre addition (Genève ?), Jean pouvait conserver l'écu primitif de sa maison sans brisure.

La seconde hypothèse m'est venue à l'idée en remarquant que sur les registres de Berchier aucune des molettes n'est remplie d'encre comme c'est le cas sur la fig. 22 qui est tirée d'un registre de Cerlier. On peut donc se demander si la brisure employée par le seigneur de Berchier n'a pas consisté simplement à modifier l'émail de cette molette. J'avoue que cette hypothèse me paraît assez hasardeuse parce que la brisure serait ainsi trop faible.

La comparaison avec ce que nous verrons plus bas à propos de Cerlier amène à une troisième hypothèse qui me paraît de beaucoup la plus vraisemblable et

<sup>8)</sup> F. BARBEY, *Louis de Châlon, prince d'Orange*, dans *Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de la Suisse romande*, 2<sup>e</sup> série, T. XIII, 1926. — D.H.B.S., Berchier.

<sup>9)</sup> D. L. GALBREATH, *Inventaire des sceaux vaudois*, n° 4 / I (1404).

<sup>10)</sup> J.-TH. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas...* I. 356 (1405).

<sup>11)</sup> A.H.S. 1949, p. 124.



Fig. 27.

qui est confirmée par le jeune âge de Jean (né vers 1400) lorsqu'il était seigneur de Berchier : le dessinateur a voulu représenter non les armes du propriétaire du fief mais celles de sa maison.

\* \* \*

Le cas de Cerlier est plus compliqué : Rodolphe II de Nidau avait remis cette ancienne terre de la maison de Neuchâtel à Pierre, comte de Savoie, en 1265 et l'avait reprise de lui en fief pour s'assurer un protecteur puissant. En 1395, à la mort de la comtesse Isabelle de Neuchâtel, femme du dernier comte de Neuchâtel-Nidau, Rodolphe IV († 1376), Cerlier revint au comte de Savoie qui, en 1407, l'inféoda à Jean III de Châlon, prince d'Orange. Celui-ci fit cadeau de ce fief à sa fille Marie († 1465) lorsqu'elle épousa en 1416 Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel († 1458). Par acte du 31 mai 1456, Louis, duc de Savoie et suzerain de Cerlier, déclare, en faisant l'éloge des grands services du comte de Neuchâtel, de ses sacrifices et de son attachement à lui et à sa maison, se souvenant que dans une haute antiquité la seigneurie de Cerlier faisait partie du comté de Neuchâtel, qu'il (le duc) lui fait don irrévocablement et par donation entre vifs, pour lui et les siens, du fief, du domaine direct et de la suzeraineté de cette seigneurie, le subrogeant à lui et voulant que tous ceux qui la posséderont dans la suite lui en fassent hommage et aux siens, comme la comtesse sa femme et ses prédécesseurs le faisaient au duc et aux siens, jusqu'à ce qu'elle soit réunie au domaine direct. Le duc mande ensuite à la dite comtesse et à ceux qui posséderont cette seigneurie après elle d'en faire hommage de fidélité au dit comte et aux siens, comme ils l'ont fait au duc et à ses prédécesseurs, celui-ci renonçant à tout droit de suzeraineté et de directe sur cette seigneurie en faveur du comte <sup>12)</sup>.

Marie de Châlon, comtesse de Neuchâtel, conserva jusqu'à sa mort la seigneurie

<sup>12)</sup> Arc, Etat Neuch., P. 3.11.

de Cerlier et elle la légua à son neveu Guillaume de Châlon, prince d'Orange dès 1463. Guillaume était en possession de Cerlier dès 1465 mais le perdit à la suite des guerres de Bourgogne. Il semble donc que l'acte de 1456 n'ait pas pu servir à Rodolphe de Hochberg pour conserver Cerlier qui avait été occupé dès 1474 par Berne comme terre de Savoie <sup>13)</sup>.

Dans ces conditions il est naturel que nous trouvions l'écu de Châlon-Arlay simple, celui de Jean III et de Marie <sup>14)</sup>, sur les registres de Cerlier jusqu'en 1419, puis en 1465. Il est par contre assez curieux que l'écu dessiné sur le registre de 1448 soit, non pas celui de Marie, mais celui de son frère le prince d'Orange. On en arrive ainsi à se demander si le dessinateur n'a pas voulu représenter les armes de la maison de Châlon plutôt que celles réellement portées par les propriétaires du fief.

\* \* \*

Dans le même dossier des Archives Départementales du Doubs se trouve aussi un registre de comptes de Longecourt pour 1461 qui porte un écu au pal chargé de trois chevrons, accompagné à dextre d'une aigle, à sénestre d'une bande chargée d'une molette (fig. 25). C'est là une curiosité héraldique qui doit avoir l'intention de représenter les armes de Jean de Fribourg et de Marie de Châlon en combinant de manière tout à fait anormale les armes de Neuchâtel (d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent), de Fribourg (d'or à l'aigle de gueules, à la bordure ondée d'argent et d'azur) et de Châlon.

Je ne pense pas qu'on puisse trouver d'autre explication car le fief de Longecourt <sup>15)</sup> fut cédé en 1323 par Eudes IV, duc de Bourgogne, à sa sœur Marie, femme d'Edouard I, comte de Bar († 1337) avec les fiefs de Tard-la-Ville et de Potangey. Par acte du 10 juillet 1436 René d'Anjou, duc de Bar, vendit ces fiefs à Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel et maréchal de Bourgogne <sup>16)</sup>. Un acte de 1460 <sup>17)</sup> montre qu'à la mort de celui-ci Longecourt était revenu à Rodolphe de Hochberg mais la présence du registre de comptes de 1461 dans les archives de la maison de Châlon semble bien montrer qu'à cette date il était revenu à nouveau à Marie de Châlon car on n'expliquerait pas sans cela sa présence à côté des registres de Cerlier ni l'écu qui le décore.

Pour terminer je tiens à remercier ici Monsieur Duhem, ancien archiviste en chef du Doubs, grâce à l'amabilité duquel j'ai pu, il y a plusieurs années, examiner rapidement les précieuses archives de la maison de Châlon, Monsieur C. Davillé, l'actuel archiviste en chef, Monsieur L. Delessard, archiviste en chef de la Côte-d'Or, et Monsieur L. Montandon, archiviste de l'Etat de Neuchâtel, sans l'aimable collaboration desquels cette note n'aurait pu voir le jour.

<sup>13)</sup> Sur Cerlier, voir : F. BARBEY, *op. cit.* — D.H.B.S. — P. AESCHBACHER, *Die Grafen von Nidau*, Bienne 1924.

<sup>14)</sup> Voir son sceau (1439-56), A.H.S. 1935, p. 83 (pl. VI, B 18).

<sup>15)</sup> Longecourt-en-Plaine, canton de Genlis, Côte-d'Or.

<sup>16)</sup> Arc. Côte-d'Or, Recueil de Peincédé, T. XVII, p. 497-8. — D'après ce recueil, Jean de Fribourg, dans l'acte de reprise de fief de 1436, nomme les fiefs de Longecourt, Tard-la-Ville, Tard-le-Châtel et Potangey. Dans l'acte de dénombrement qu'il ne donna que le 1.4.1445, il ne fait plus mention de Tard-le-Châtel. Par contre le registre de comptes de ce fief se trouve dans la même reliure que ceux de Longecourt et Tard-la-Ville de 1461. Enfin Peincédé dit qu'on a prétendu que Longecourt fut vendu par les héritiers de Jean de Fribourg au sieur de Baissey, mais qu'on n'a jamais pu le prouver. Il semble donc que nos connaissances sur ces fiefs mériteraient d'être complétées.

<sup>17)</sup> Arc. Etat Neuch., N.16.20.